



MODÈLE A

Organisateur :

Comité Départemental 2FOPEN (ou USFEN-FP) 2FOpen49.

SectionGolf



NOM ET LIEU DU SÉJOUR : Golf en Anjou.....

DATES DU SÉJOUR : Dimanche 7 juillet au samedi 13 juillet.....

HÉBERGEMENT : préciser nom, lieu, type et catégorie

Nom et lieu : Institut Montclair, 51 rue de Vallon, 49100 Angers.....

Type (Hôtel/Hôtel-Club, Village de vacances, Auberge, Gîte, autre) : Institut.....

Catégorie (1 étoile, 2 étoiles, 3 étoiles, 4 étoiles, autre) :.....

| A l'étranger, les catégories correspondent aux normes locales

Principales caractéristiques : Des chambres simples et doubles dans le même bâtiment avec une pièce de séjour pour le petit déjeuner (avec télévision, frigidaire...). Le dîner a lieu dans le bâtiment central.....

.....

RESTAURATION :

(Aucune, petit-déjeuner, demi-pension*, pension complète*. * Préciser si les boissons sont comprises.)

Demi-pension. Boissons comprises

MAJ 03/03/2023

Ce prix ne comprend pas :

- La licence 2FOPEN 2023-2024
- Linge de toilette
- La (les) assurance(s) facultative(s) liées au séjour
- Les déjeuners sur les golfs
- Le transport entre l'hébergement et les golfs

PAIEMENT

ACOMPTE : .200€ (chèque '2FOpen49' à envoyer à David Rees, 2FOpen49, 2 square Boné, Gardd Dduw, 49100 Angers.....

CALENDRIERDEPAIEMENTDUSOLDE: .Solde (485€) par chèque avant le 1 juillet 2024

Le dernier versement ne peut être inférieur à 30 % du prix du séjour.

ANNULATION DU SÉJOUR :

En cas d'annulation de la part des participants, se renseigner auprès du responsable du séjour.

2. ASSURANCES ANNULATION ET MULTIRISQUE VOYAGES FACULTATIVES

Les participants au séjour peuvent, s'ils le souhaitent, souscrire une assurance. Le cas échéant, la souscription doit impérativement être effectuée au moment de l'inscription.

Souscription à l'une des deux offres d'assurance voyage **MAIF/ASSURINCO** proposées par la Fédération 2FOPEN.

- Offre 1 : Formule Annulation (avant le séjour)
- Offre 2 : Formule Découverte (avant et pendant le séjour)

NB – Les participants bénéficient à titre individuel des garanties acquises au titre de l'assurance MAIF incluse dans la licence. Elles couvrent les risques (maladie, accidents liés aux activités) pendant le séjour.

FORMULAIRE D'INFORMATION STANDARD (ANNEXE I PARTIE B)

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le [code du tourisme](#) :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait.

L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat.

Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix. Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.
Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. La 2FOPEN a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de FMS-UNAT - 8 RUE CÉSAR FRANCE, 75015 PARIS, France. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de 2FOPEN.